

GE_GERICHTE DCSO/371/2017 vom 13. Juli 2017

GE Cour de justice, 2017-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_371_2017

FR: GE_GERICHTE DCSO/371/2017 du 13 juillet 2017

IT: GE_GERICHTE DCSO/371/2017 del 13 luglio 2017

Erwägungen

E. 1

et 3 et art. 7 al. 1 LaLP) contre des mesures de l'Office non attaquables par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP), tel l'avis de saisie.

E. 1.1

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 al. 1 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al.

E. 1.2

La plainte contre une mesure de l'Office doit être déposée dans les dix jours suivant celui où le plaignant a eu connaissance de la décision attaquée (art. 17 al. 2 LP).

Cependant, conformément à la jurisprudence constante de la Chambre de surveillance, la réception d'un avis de saisie ne permet pas de retenir que le plaignant a eu connaissance du contenu essentiel du commandement de payer y relatif, ledit avis ne contenant pas les indications prescrites pour la réquisition de poursuite, en particulier les titre et date de la créance ou la cause de l'obligation (art. 67 al. 1 et 69 al. 1 LP). Ainsi, le délai de plainte contre une saisie ne commence-t-il, en définitive, à courir qu'à réception du procès-verbal proprement dit de saisie (OCHSNER, in CR-LP, 2005, ad art. 93 n. 186).

En l'espèce, aucun procès-verbal de saisie n'avait été notifié à la plaignante lors du dépôt de sa présente plainte, de sorte que le délai de plainte contre la saisie future critiquée n'a dès lors pas commencé à courir.

- 4/6 -

A/1180/2017-CS

Dès lors, la présente plainte dirigée contre l'avis préalable à cette saisie n'est ainsi pas tardive.

E. 1.3

Cette plainte respecte pour le surplus les exigences de forme prescrites par la loi (art. 9 al. 1 LaLP et art. 65 al. 1 et 2 LPA applicable par renvoi de l'art. 9 al. 4 LaLP).

E. 1.4

Elle est ainsi recevable à la forme.

E. 2.1

Le débiteur poursuivi qui entend former opposition à une poursuite doit, verbalement ou par écrit, soit en faire la déclaration immédiate à celui qui lui remet le commandement de payer ou soit faire cette déclaration à l'Office dans les dix jours à compter de la notification du

commandement de payer (art. 74 al. 1 LP).

Si le débiteur ne conteste qu'une partie de la dette, la poursuite peut être continuée pour la somme reconnue (art. 78 al. 2 LP). Le créancier peut alors requérir la continuation de la poursuite à l'expiration d'un délai de vingt jours après la notification du commandement de payer concerné au débiteur (art. 88 al. 1 LP).

E. 2.2

En l'espèce, le commandement de payer, poursuite n° 16 xxxx13 U, a été valablement notifié à la débitrice le 13 octobre 2016, date à laquelle cette dernière y a fait opposition partielle en contestant uniquement l'un des cinq postes réclamés dans cette poursuite par le créancier, soit des frais de démontage de 324 fr.

La débitrice n'a pas formé opposition aux autres montants poursuivis et le créancier a dès lors valablement requis la continuation de ladite poursuite dans le délai de vingt jours prévu par l'art. 88 al. 1 LP pour ces montants non contestés.

C'est donc à juste titre que l'Office a donné suite à cette réquisition de continuer la poursuite en expédiant à la plaignante un avis de saisie portant sur les montants en capital de 2'476 fr. 50, de 1'285 fr., 50 fr. et de 415 fr., ainsi que sur les montants de 531 fr. 05 au titre des intérêts, de 146 fr. 30 au titre des frais de poursuite et de 24 fr. 65 au titre des frais d'encaissement, le tout totalisant 4'928 fr. 50.

Il s'ensuit que la présente plainte, mal fondée, doit être rejetée.

Cela étant, la Chambre de surveillance rappelle que celui qui ne peut plus former opposition à la poursuite mais qui entend, par hypothèse, contester la créance fondant ladite poursuite, doit agir par le biais de l'action en annulation ou en suspension de cette poursuite (art. 85 et 85a LP; art. 173 al. 1 LP), voire, en dernier ressort, par celui de l'action en répétition de l'indu (art. 86 LP).

Ces actions relèvent toutes de la compétence exclusive du juge civil ordinaire, devant lequel la plaignante sera renvoyée à mieux agir, si elle l'estime opportun.

- 5/6 -

A/1180/2017-CS

E. 3

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucun dépens (art. 62 al. 2 OELP). * * * * *

- 6/6 -

A/1180/2017-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 3 avril par A_____ à l'encontre de l'avis de saisie du 22 mars 2017 établi par l'Office des poursuites dans le cadre de la poursuite n° 16 xxxx13 U. Au fond : La rejette. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Messieurs Michel BERTSCHY et Eric DE PREUX, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.